

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 455

présenté par  
M. Vandewalle

-----  
**ARTICLE 29**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 16 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La voie contractuelle choisie pour la formalisation des relations opérateur/ copropriété n'est pas compatible avec le fait de fixer préalablement par voie réglementaire l'ensemble des clauses de la convention.